

Règlement du Jeu-Concours « Vos Projets pour la Planète »

Art.1 : La Société NATURENVIE (ci-après désignée la « Société Organisatrice »), Société par Actions Simplifiée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de La Rochelle sous le numéro 421 531 252, dont le siège social est situé 23 Avenue Paul Langevin - 17180 PERIGNY, organise du 6 juillet 2015 (10h00) au 31 août 2015 (17h00) un jeu-concours intitulé :

« Vos Projets pour la Planète » Ci-après désigné le « Jeu-Concours »

Le Jeu-Concours et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

Le Jeu-Concours et sa promotion ne sont pas gérés et parrainés par Facebook. La Société Organisatrice décharge donc Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Jeu-Concours, son organisation et sa promotion.

Art. 2 : Pour participer, il suffit :

- De se connecter sur la page Facebook dédiée à la marque d'alimentation biologique Jardin BIO' : <https://www.facebook.com/JardinBIO.official> (ci-après désignée la « Page Facebook ») et d'être ou de devenir « Fan » de la Page Facebook, **OU** de se connecter sur la page web dédiée au Jeu-Concours : <http://jeu.jardinbio.fr/vosprojetspourlaplanete>
- De renseigner ses coordonnées complètes : civilité, nom, prénom, âge, adresse postale complète, adresse e-mail valide,
- D'accepter le présent règlement,
- De voter pour l'un des 3 (trois) projets associatifs environnementaux proposés : dans le cadre de son engagement pour la planète, la Société Organisatrice accompagne financièrement des associations environnementales, et souhaite impliquer les votants dans le choix des projets à soutenir. 3 (trois) projets d'associations sont donc présentés. Il s'agit des associations « Surfrider », « Sea Sheperd » et « Planète Mer ». Les participants votent pour le projet environnemental qu'ils souhaitent soutenir. Le projet ayant remporté le plus de votes à l'issue du Jeu-Concours se verra attribuer une enveloppe de 3.000€ (trois mille euros) pour contribuer à son financement.

Il est admis un seul vote par projet associatif pour chaque participant, pour la durée du Jeu-Concours. Les achats de votes sont strictement interdits et pourront faire l'objet de poursuites de la Société Organisatrice.

L'association dont le projet a remporté le plus de votes à l'issue du Jeu-Concours sera désignée gagnante.

Art. 3 : Les informations et coordonnées fournies par les votants doivent être valides et sincères. Les votants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge et/ou leurs coordonnées.

Art. 4 : La participation au Jeu-Concours est ouverte à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès Internet, et résidant en France métropolitaine (incluant la Corse).

La Société Organisatrice attire l'attention des participants sur le fait que toute personne mineure participant au Jeu-Concours est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son (ses) tuteur(s) légal (-aux), le jour de son inscription.

Aucune personne morale ne peut participer au Jeu-Concours.

Art. 5 : Tous les éléments susmentionnés de participation au Jeu-Concours devront être réunis. Toute participation incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle.

Art. 6 : Aucune réclamation concernant le classement établi à l'issu du Jeu-Concours ne sera acceptée.

Art. 7 : Le prix offert à l'association gagnante est le suivant : 3.000€ (trois mille euros), à titre d'aide au financement du projet associatif présenté dans le cadre du Jeu-Concours. La participation aux votes ne fait l'objet d'aucune dotation.

Art. 8 : Les résultats seront annoncés le 2 septembre 2015 sur la Page Facebook.

Art. 9 : La dotation sera envoyée par courrier à l'Association, dans les 2 (deux) mois suivant la fin du Jeu-Concours, soit au plus tard le 31 octobre 2015.

Les associations sont seules responsables d'un éventuel changement d'adresse les concernant. La Société Organisatrice ne sera nullement tenue pour responsable si les coordonnées postales ne correspondent pas à celles de l'association gagnante, sont erronées ou si l'association gagnante reste indisponible. Dans ce cas, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver l'association gagnante indisponible ou injoignable qui ne recevra pas sa dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité. La Société Organisatrice n'assume aucune responsabilité quant aux délais d'acheminement de la dotation.

Art. 10 : La dotation offerte ne peut donner lieu, de la part de l'association gagnante, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Elle ne peut être cédée au bénéfice d'un tiers.

Art. 11 : La Société Organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le Jeu-Concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, et ce sans que cette décision ne puisse être remise en cause, et sans un quelconque dommage moral ou financier pour les votants ou les associations participantes.

La Société Organisatrice sera dégagée de toute responsabilité en cas de survenance d'un élément de force majeure (grèves, intempéries...) qui priverait même partiellement l'association gagnante de son gain.

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable des retards, pertes, avaries occasionnées à la dotation lors de son acheminement, ou du manque de lisibilité des cachets postaux.

La Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- D'intervention malveillante,
- De problèmes d'acheminement du courrier,
- De destruction involontaire des informations fournies par des participants,
- D'erreurs humaines ou d'interventions humaines non-autorisées,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu-Concours.

Plus généralement, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Jeu-Concours. La participation au Jeu-Concours vaut acceptation de cette condition.

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application du règlement complet sera tranché souverainement par la Société Organisatrice dont les décisions sont sans appel.

Art. 12 : Le présent règlement est déposé à la S.C.P. PERRICHOT GOULARD LIDON THIBAUDEAU BRISSARD, Huissiers de Justice Associés - 1 Rue Alphonse de Saintonge - 17000 La Rochelle - France. Il est également consultable sur l'application Facebook dédiée au Jeu-Concours et sur la page web dédiée au Jeu-Concours, pendant toute la durée du Jeu-Concours. Sur simple demande à la S.C.P. d'Huissiers (exclusivement par mail à jean-claude.lidon@huissier-justice.fr) ou à la Société Organisatrice, le présent règlement sera envoyé gratuitement.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, la version déposée chez l'huissier prévaudra. De même la version déposée fait foi face aux informations divulguées sur internet et en contradiction avec le présent règlement.

Art. 13 : La participation au Jeu-Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration, ou lié à un navigateur donné.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion Internet de toute personne et la participation au Jeu-Concours se fait sous l'entière responsabilité des participants.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le Jeu-Concours fonctionne sans interruption, qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu-Concours, si les participants ne parviennent pas à se connecter ou à voter, si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion au réseau Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription), ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Art. 14 : Il est rappelé que pour participer au Jeu-Concours, les votants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, e-mail...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à la détermination de l'association gagnante. Si ces informations sont incomplètes, inexactes ou erronées, la participation sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'utiliser les informations recueillies pour ses propres services ou pour ceux de tous tiers autorisés par elle.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite à la Société Organisatrice.

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu-Concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif.

Art. 15 : La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier à tout moment le présent règlement et de prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. La Société Organisatrice pourra en informer les participants par tout moyen de son choix.

La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu-Concours s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu-Concours ou de la détermination de l'association gagnante (notamment en cas d'achat de votes). Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants et/ou l'association gagnante ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

Art. 16 : La participation au Jeu-Concours implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement, et le respect des dispositions du règlement.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu-Concours doivent être formulées par demande écrite au plus tard quinze (15) jours après la date limite de participation au Jeu-Concours tel qu'indiquée au présent règlement, à l'adresse de la Société Organisatrice.